

Toutefois, il est certes permis de poser ici des questions au sujet du travail de planification qui a été fait de concert par les gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des immeubles ainsi construits et la réalisation des fins pour lesquelles la loi a été adoptée à l'origine. Il me semble que ce sont là des questions fort simples, qui ont été formulées de façon précise, en dépit de toute cette feinte à laquelle on s'est livré pour essayer de réfuter les propos du député de Peterborough. Les questions sont toujours là. Étant donné que nous voulons voir ces dépenses mener à des résultats utiles, et parce que le gouvernement fédéral a maintenant assumé la responsabilité de dépenses de construction et d'équipement de près de 200 millions de dollars, nous estimons que le gouvernement peut nous dire qu'il n'offre pas tout cela comme un don de la part du Père Noël, mais qu'il a procédé à l'élaboration de programmes, de concert avec les provinces, de façon à pouvoir nous assurer que nous ne verrons pas des milliers de classes et des douzaines de belles écoles entièrement vides.

On doit, tout de même, avoir agi en collaboration avec les provinces, qui connaissent leur compétence, tant en ce qui concerne les instructeurs que le programme d'études. Nous voulons apprendre ce qu'en sait le ministre parce qu'il s'agit ici de voter une somme de 200 millions de dollars. Je sais que c'est la province qui formule les recommandations, mais le gouvernement fédéral n'est pas sans examiner ce qu'elle recommande au sujet des instructeurs et de la formation des élèves. Ce sont là questions fort simples. Je n'arrive pas à comprendre qu'on ait fait plus que poser ces questions toutes simples, et qu'on se soit lancé dans une série de discours.

J'ai dit que je serais bref; aussi, je m'arrêterai là. Sachant qu'un grand nombre de députés, en plus de s'intéresser à la construction d'écoles techniques et professionnelles, veulent savoir que ces immobilisations se feront d'après une entente conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces et fondée sur des plans bien élaborés, le ministre peut-il nous assurer que les élèves recevront une formation adaptée à l'évolution technique et qu'on aura les professeurs qu'il faut au moment de l'ouverture des écoles? A mon sens, la question n'est pas plus compliquée que cela.

J'espère que le ministre peut nous communiquer quelque chose à ce sujet, et qu'il verra quelles intentions dictent ces questions. Les considérations qui les motivent ne s'inspirent que de la raison, non pas de la politique, car

indépendamment de nos divergences politiques et théoriques, nous reconnaissons sans exception, au chapitre de l'enseignement, qu'il faut tout mettre en œuvre pour préparer l'avenir de nos enfants, et que chaque dollar que nous dépensons doit rapporter un dollar au pays.

L'hon. M. Starr: Je suis content que nous en soyons venus aux raisons fondamentales de ce crédit; quant aux questions posées par un certain nombre de députés qui ont participé au débat, je dirai qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, le gouvernement fédéral peut prendre à sa charge la moitié des dépenses de formation des instituteurs relativement aux cours qui seront donnés dans les écoles construites en vertu de ce programme. Il fallait nécessairement qu'il en soit ainsi, car rien ne sert d'avoir des écoles si l'on ne songe pas à recruter les instituteurs compétents pour y enseigner, et le personnel administratif requis. En vertu des dispositions de la même loi, le gouvernement peut assumer la moitié des frais de formation du personnel administratif.

Les provinces ont mis en marche un programme qui pourra s'appliquer à 850 instituteurs par année. La répartition par province donne le résultat suivant: Colombie-Britannique 50, Alberta 50, Manitoba 50, Ontario 400, Québec 100 et Nouveau-Brunswick 200.

M. Winch: S'agit-il d'instituteurs dans le domaine professionnel et technique?

L'hon. M. Starr: Voici d'autres renseignements qui, je pense, répondront à cette question. L'université de l'Alberta a établi une division de formation d'instituteurs pour les cours de formation professionnelle dans sa faculté de l'enseignement, tandis que le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Québec, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont grandement accru leurs services afin de répondre aux besoins prévus d'instituteurs.

Les instructeurs qui assurent la formation technique et professionnelle en Ontario doivent être des artisans compétents dans le métier qu'ils enseignent, quel qu'il soit, des techniciens brevetés et des ingénieurs diplômés. Ils doivent tous avoir terminé leur cours secondaire et posséder cinq ans d'expérience dans l'industrie ou dans leur profession, et avoir reçu une formation professionnelle. En Ontario, notamment, on exige qu'ils aient reçu une telle formation pendant un an.

Ce sont les critères qui ont été établis, adoptés et appliqués par les gouvernements provinciaux afin de s'assurer que les instructeurs possèdent les qualités requises, et le contingent d'instructeurs a été fixé d'après